

Autorité
de la concurrence*Le Président**Paris, le 17 juin 2026**Référence à rappeler : 25-DCC-65 (24-025)*

Maîtres,

Par la décision n° 25-DCC-65 du 21 mars 2025, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de 98 magasins de distribution à dominante alimentaire, sous réserve du respect d'engagements consistant, d'une part, en la cession d'un point de vente cible situé à Aubagne (13) et d'autre part, au transfert partiel de la surface de vente d'un point de vente cible situé à Marseille (13).

Par un courrier du 22 mai 2025, l'Autorité de la concurrence a agréé deux cabinets, en tant que mandataires chargés de vérifier le respect par le groupe Auchan de ses engagements, à savoir les cabinets Advolis et ALFA Partners. Le cabinet Advolis a été choisi comme mandataire chargé du contrôle. Durant sa mission, ce mandataire a remis au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements souscrits.

Le point de vente situé à Aubagne ayant été cédé le 31 mars 2026, l'engagement de cession souscrit par le groupe Auchan a été réalisé. En outre, les contrats de sous-location relatifs au transfert d'une partie de la surface de vente de l'hypermarché de Marseille au bénéfice de Lidl et BioFrais ont été signés le 19 décembre 2025, avec levée des conditions suspensives les 25 et 26 mars 2026.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements dans le cadre de la décision n° 25-DCC-65 est parvenue à son terme et que son mandat a pris donc fin.

Je vous rappelle, en application de l'article 1.3.d des engagements relatifs au magasin de Marseille, et conformément à vos échanges avec le service des concentrations, qu'Auchan sera en charge d'envoyer annuellement un rapport relatif à l'exécution des contrats de sous-location conclus avec Lidl et BioFrais. L'article 2.2.1.ix. des engagements est donc sans objet.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence